

Sessions ordinaires no. 52, 53, 54, 55 et 56 (réserve)

Lundi 16 avril 2012	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 26 avril 2012	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Jeudi 3 mai 2012	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Lundi 7 mai 2012	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30
Lundi 14 mai 2012 (réserve)	séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

RÈGLES DE DÉBAT POUR LE POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Objet de la troisième lecture

Lors de la troisième lecture, l'Assemblée procédera à l'adoption des dispositions selon l'article 54 du Règlement :

- examen des divergences entre le projet issu de la première lecture et le projet issu de la deuxième lecture ;
- examen des propositions nouvelles qui auront recueilli la majorité absolue des 80 membres pour rouvrir le débat (soit 41 voix).

Types de divergences

Trois types de divergences seront examinés :

- divergence entre le texte issu de la première et celui issu de la deuxième lecture au niveau des votes de l'Assemblée en deuxième lecture ;
- divergence entre le texte issu de la première et celui issu de la deuxième lecture au niveau des votes de l'Assemblée en deuxième lecture, à laquelle s'ajoute une modification opérée par la commission de rédaction au texte voté en deuxième lecture ;
- divergence entre le texte voté en plénière lors de la deuxième lecture et celui rédigé par la commission de rédaction, alors que le vote de la deuxième lecture avait confirmé la disposition de la première lecture.

Propositions nouvelles

Il n'y a pas de restriction quant à la nature de la proposition nouvelle. Il peut s'agir :

- d'une proposition de disposition sur une thématique ne faisant pas l'objet d'un article en première ou deuxième lecture ;
- d'une proposition de modification du texte de la première ou de la deuxième lecture ;
- de toute autre modification quant à la forme ou le fond du texte (suppression d'un alinéa ou d'un article, modification d'un titre, ordre des articles, des chapitres, etc.).

Point 8 de l'ordre du jour - Troisième lecture du projet : examen du projet article par article et des propositions nouvelles

La lecture se fera en continu, article par article en suivant l'ordre des articles du projet de constitution en commençant par le préambule.

• Débat

Les dotations en temps sont allouées par titre du projet de constitution selon le schéma présenté ci-après. A l'intérieur de chaque titre, les groupes et le Conseil d'Etat décident librement de l'affectation de ce temps sur le ou les article(s) souhaité(s). La commission de rédaction dispose aussi d'un temps de parole pour chaque titre. Les temps de parole non utilisés dans un titre sont reportés au bloc suivant.

Pour les nouvelles propositions, le débat a lieu après le vote d'entrée en matière (qui requiert 41 voix); seule une brève présentation de la proposition peut être faite par le déposant sur le temps de parole alloué à son groupe.

Pour les nouvelles propositions de la commission de rédaction contenues dans le rapport à l'appui du projet issu de la deuxième lecture, un seul vote d'entrée en matière aura lieu pour l'ensemble.

- **Votes**

Les votes se déroulent de la manière suivante.

1. Absence de divergence et de proposition nouvelle

En l'absence de divergence et de proposition nouvelle, la Présidence déclare « l'article est maintenu ».

2. Divergence sans proposition nouvelle

Les votes se font sur les cas de divergence et par alinéa. Seule la partie concernée est soumise au vote.

Lorsque plusieurs alinéas font l'objet de divergences ou lorsqu'une seule divergence peut avoir un impact sur la cohérence de l'ensemble de l'article, la Présidence peut proposer un vote en bloc des alinéas de l'article afin de respecter la cohérence des textes.

Les deux dispositions de l'alinéa sont soumises au vote simultané :

- ceux qui souhaitent le texte de la première lecture appuient sur le bouton vert (à gauche) ;
- ceux qui s'abstiennent appuient sur le bouton blanc (au centre) ;
- ceux qui souhaitent le texte de la deuxième lecture appuient sur le bouton rouge (à droite).

3. Proposition nouvelle ayant obtenu 41 voix s'ajoutant à une divergence

La proposition nouvelle est soumise au vote avant les versions des projets issus de la première et de la deuxième lecture.

En cas d'acceptation (majorité simple), elle remplace les deux textes des première et deuxième lectures.

En cas de refus de la proposition nouvelle, la disposition est soumise au vote pour l'élimination de la divergence selon la modalité 2 ci-dessus.

4. Proposition nouvelle ayant obtenu 41 voix sans divergence

La proposition nouvelle est soumise au vote.

En cas d'acceptation (majorité simple), elle remplace le texte des première et deuxième lectures.

En cas de refus, l'article initial est déclaré « maintenu » (cf. modalité 1 ci-dessus).

*N.B. Les règles de débat pourront être ajustées si nécessaire
en fonction du déroulement effectif des sessions plénières.*

Titres et dotations en temps

Bloc	Objet	Nombre d'articles du projet	Nombre d'articles divergents	Nombre de divergences	Minutes pour les groupes et le CE	Minutes pour la comm. de rédaction
1.	Préambule Titre I Dispositions générales o Art. 1 à 14	14	6	8	5	2 min. 30
2.	Titre II Droits fondamentaux o Art. 15 à 44	30	9	10	5	2 min. 30
3.	Titre III Droits politiques o Art. 45 à 79	35	17	25	10	5
4.	Titre IV Autorités o Art. 80 à 134	55	32	48	10	5
5.	Titre V Organisation territoriale et relations extérieures o Art. 135 à 154	20	11	16	10	5
6.	Titre VI Tâches et finances publiques o Art. 155 à 228	76	44	65	20	10
7.	Titre VII Dispositions finales et transitoires o Art. 229 à 240	12	12	38	10	5
	Total	242	131	210	70	35

29.03.12/PR/Bu/IR/SF